



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet Scierie du Futur : implantation d'une unité innovante de sciage de bois de gros diamètres sur le site actuel des Scieries du Limousin à Moissannes (87)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Mondoune

Code postal

87 400

Commune MOISSANNES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société Scieries du Limousin exploite depuis 20 ans une scierie « petit bois » au lieu-dit « La Mondoune » à Moissannes (87).

Le site d'exploitation est actuellement réglementé par :

* l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2001 (DRCL 1-n°588),

* et les 2 arrêtés complémentaires de 2011 (DCE-BPE 2011 n°25) et 2021 (DL/BPEUP 2021/045).

Spécialisée dans le sciage de résineux issus de forêts Limousines durablement gérées (PEFC), Scieries du Limousin est devenu un véritable expert de la planche destinée à la fabrication de palettes. Dans le cadre de son développement, l'entreprise souhaite implanter en prolongement de son site actuel une unité innovante de sciage de bois de gros diamètres destinée à la production de bois de palettes et de bois d'œuvre. Scieries du Limousin est capable actuellement de traiter des bois de 11 à 28 cm. Avec le projet « scierie du futur » l'entreprise acquerrait la capacité de traiter des bois de 40 à 85 cm. La nouvelle unité de sciage de bois de gros diamètres a été dimensionnée pour traiter environ 122 000 m³ de bois par an. La production nette de sciages sera de 67 500 m³ de bois (rendement autour de 55 %).

Ce projet répond aux enjeux suivants :

* Acquérir la capacité industrielle de traiter des bois de gros diamètre

* Développer le contrôle de qualité du bois et la production de bois d'œuvre

* Assurer et rationaliser l'approvisionnement en sciures pour la fabrication de pellets

* Améliorer le bilan environnemental de l'entreprise.

Cette nouvelle unité de production, prévue sur le site de Moissannes, nécessite l'implantation :

* d'équipements de transformation du bois (écorceuse, ligne de sciage, déligneuses, empileuses, broyeur) : la puissance installée de l'ensemble des machines fixes prévues est de 4 400 kW.

* d'un nouveau bâtiment de 6 380 m² avec panneaux photovoltaïques en toiture. Cette centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation permettra de produire une partie significative de la consommation d'énergie électrique de la future scierie (estimation à 25 % de la consommation de la nouvelle unité).

* d'une centrale de production d'énergie solaire photovoltaïque et unité de stockage (situées hors bâtiment : conteneur et local spécifique). Cette unité de stockage de l'énergie électrique permettra :

- de garder les surplus de production solaire photovoltaïque réalisés par les centrales du site.

- d'apporter des « services réseau » : fournir de la puissance quand le réseau moyenne tension ne peut plus le faire, stocker de l'électricité durant les heures creuses pour la libérer en heures pleines, alimentation de secours en cas de manquement réseau, etc.

Les caractéristiques techniques de ces infrastructures sont les suivantes :

- La centrale solaire photovoltaïque présentera une puissance d'environ 1 MWc.

- L'unité de stockage présentera une puissance de 1 MW et une capacité de 2 MWh

* d'un parc à grumes pour le stockage de 4 500 m³ de billons de bois de gros diamètre (environ 1000 m³ de bois planche seront présents en fin de ligne dans les empileuses/trieuses)

Ce projet sera implanté sur des parcelles actuellement en herbe : aucune démolition n'est nécessaire. Il conduit à l'aménagement d'une surface de 30 250 m² avec 6 380 m² de bâtiment et 9 980 m² de voirie imperméabilisée. La gestion des eaux pluviales sur le projet prévoit :

* Eaux de toiture : récupération dans une cuve, qui est raccordée au réseau interne de réutilisation des eaux de pluies dans le process industriel sur le site actuel ;

* Eaux de voirie : traitement par séparateur à hydrocarbures, écrêtement et décantation via un bassin de rétention de 796 m³, puis infiltration naturelle. Ce bassin est prévu en pointe ouest des nouvelles parcelles.

Ces aménagements nécessitent de reprofiler le terrain actuel : les terres issues du terrassement seront utilisées pour compléter et prolonger le merlon actuel situé en limite de propriété Sud (hauteur minimale de 4 mètres par rapport au chemin de terre).

Les principales caractéristiques du bâtiment prévu pour la nouvelle scierie sont :

* Surface : 6380 m² sans cloison séparative

* Hauteur max = 13,27 m

* Façades : bardage métallique double peau VERT à profil vertical

* Couverture: bac métallique nervuré GRIS

* Chassis de désenfumage

* Menuiseries : portes métalliques VERTES

Il sera totalement bardé avec un isolant acoustique selon les préconisations apportées en conclusion de l'étude d'impact sonore liée au projet

L'accès à la nouvelle scierie se fera à la pointe nord est des nouvelles parcelles depuis la route de la Mondoune.

Le site est ouvert environ 250 jours ouvrés dans l'année et de 07h00-12h00/13h30-17h00 environ

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2410 - 1	Atelier travail du bois La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW	Actuel : 1600 kW Projet : 4400 kW TOTAL = 6 000 kW	Enregistrement
1532 2b	Bois et combustibles analogues le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3	Actuel : 13 000 m3 Projet : 5 500 m3 TOTAL = 18 500 m3	Déclaration
2925-2	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW	Unité de stockage de l'énergie solaire produite par les panneaux photovoltaïques Technologie Lithium-ion, sans dégagement d'hydrogène Système de stockage prévu de 2 MWh : Puissance max de courant continu utilisable = 1400 kW	Déclaration

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Classement sonore de la D941 Route de Clermont-Ferrand à Saintes Dénomination de l'infrastructure : N141E, Classement de l'infrastructure : 3, Arrêté: 1999/03/30 Largeur de l'impact sonore de part et d'autre de l'infrastructure : 100 m Site Scieries du Limousin situé à 85 m du secteur affecté par le bruit, les parcelles du projet scierie du futur sont à 220 m.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres issues du terrassement seront réutilisées sur le site pour mettre en place un merlon en limite de propriété
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles en herbe, sans biodiversité notable
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est le ruisseau de Moissannes qui se situe à 2 km au sud du site sur un autre bassin versant

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles concernées par le projet sont en zone AuX de la carte communale de la commune de Moissannes : zone constructible destinée à l'activité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 sites ICPE sont présents dans la zone d'activité de la Mondoune, également dans le travail du bois : scierie, production de pellets, chaudière biomasse-cogénération
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune classée à risque Seisme 2 - faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Scieries du Limousin : site existant =2066 camions/an, projet = 4216 camions/an. Une synergie avec les installations voisines GDM Pellets et SPE SDL permettra d'optimiser les flux de matières et de diminuer le trafic sur ces unités voisines. Avec le projet « Scierie du futur », le trafic sur les 3 unités va passer de 11 201 à 12 207 camions/an, soit 10% d'augmentation pour un doublement de la production des Scieries du Limousin.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits identifiées sur le projet sont liées : * aux machines de travail du bois prévues dans le nouveau bâtiment * au trafic de véhicules sur l'extension et aux engins de chargement/déchargement du bois
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le niveau de bruit résiduel est impacté par le bruit de l'activité de la scierie voisine (Bois et Scierie du centre)
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de vibration identifiées sur le projet sont liées : * aux machines de travail du bois prévues dans le nouveau bâtiment * aux opérations de déchargement du bois
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage extérieur sur le site Scierie du Futur est prévu : * avec des lampadaires solaires photovoltaïques autonomes. * également la nuit pour des raisons de sécurité (vidéosurveillance). * avec une puissance d'éclairage au nombre de Lux minimal possible (soit un seuil réglementaire, soit le seuil minimal qui permet à la vidéosurveillance de fonctionner). Les installations voisines sont également équipées d'éclairages extérieurs
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un système d'aspiration des poussières est prévu avec passage dans un « filtre chaussettes (média filtrant tissé)», qui est décolmaté automatiquement avec récupération de la matière dans les convoyeurs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'eaux usées de type industriel, uniquement des eaux pluviales de 2 types : * Eaux de toiture : récupération pour réutilisation dans le process sur le site actuel ; * Eaux de voirie : traitement par séparateur à hydrocarbures, écrêtement et décantation via un bassin de rétention de 796 m3, puis infiltration naturelle.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés par l'activité sont ceux liés : * au stockage du bois : écorces, bois de qualité faible * au travail du bois : sciures * à la maintenance des machines et équipements (aérosol, emballages souillés de graisses, huiles ...)
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles concernées par le projet sont en zone AuX de la carte communale de Moissannes : zone constructible destinée à l'activité.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les installations voisines présentes dans la zone d'activité de la Mondoune sont : une unité de production de pellets (GDM Pellets), une chaudière biomasse-cogénération (SPE SDL), une autre scierie (Bois et Scierie du centre), une unité de fabrication de granulés (GBMC)

Les 2 thématiques où une incidence cumulée est à prévoir sont :

* le trafic de camions : le projet Scierie du Futur a été développé en synergie avec GDM Pellets et SPE SDL pour optimiser les flux de matières, et ainsi rationaliser les transport de matière entrante. Ainsi, avec le projet " Scierie du futur", le trafic sur les 3 unités va passer de 11201 à 12207 camions/an, soit 10% d'augmentation pour un doublement de la production des Scieries du Limousin.

* le bruit : l'étude d'impact acoustique menée dans le cadre du projet préconise :

*sur le site actuel : la fermeture de la zone des affineurs de la scierie actuelle, dans un local avec panneaux isolants acoustiques

*sur le projet « Scierie du futur » : le nouveau bâtiment doit être totalement bardé avec un isolant acoustique pour ne pas engendrer une amplification du niveau de bruit sur le site.

* en limite de propriété sud : la création d'un merlon de terre d'une hauteur de 4 mètres, et long de 270 mètres environ, en prolongement de celui actuellement présent.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prévues pour réduire les effets du projet concernent :

- * le choix de l'implantation : les parcelles aménagées sont dans la continuité du site actuel et en contrebas des zones d'habitations permettant de limiter l'impact visuel, paysager et sonore de cette nouvelle installation.
- * la maîtrise de l'énergie : la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture en autoconsommation permettra de produire une partie significative de la consommation d'énergie électrique de la future scierie (estimation à 25 % de la consommation de la nouvelle unité)
- * la gestion des eaux de pluie avec :
 - la récupération des eaux de toiture pour réutilisation dans le process industriel présent sur le site
 - le traitement des eaux de voirie par un séparateur à hydrocarbures, écrêtement et décantation via un bassin de rétention puis infiltration naturelle
- * la limitation des nuisances sonores avec :
 - le traitement acoustique de la zone affineurs de la scierie actuelle et du futur bâtiment
 - le prolongement du merlon de terre en limite sud du site (hauteur de 4 mètres, et longueur de 270 mètres environ)
- * la mise en oeuvre d'une économie circulaire (flux de matières) avec les unités voisines SPE SDL et GDM Pellets qui permettra d'éviter des transports liés aux approvisionnements

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Nous nous engageons à effectuer remise en état et en sécurité du site comprenant notamment :

- le démantèlement de l'outil de production sans démolition des bâtiments présents sur le site ;
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets;
- les interdictions ou limitations d'accès au site : les clôtures et le portail seront maintenus ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion : tous les réseaux d'énergie seront coupés et aucun stockage ne sera laissé sur le site.


Dans tous les cas, nous nous engageons à restituer le site dans un état conforme à sa destination d'origine, c'est à dire permettant la poursuite d'un usage industriel, artisanal ou commercial, compatible avec les destinations prévues par la carte communale ou le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moissannes en vigueur lors de la future cessation d'activité

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ A : Plan projet Permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ B : Etude d'impact acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ C : Note de calcul du bassin de rétention	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ D : Dispositions Incendie	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ E : Justificatif arrêté 2020	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ F : Etudes Foudre	<input checked="" type="checkbox"/>